REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Égalité Fraternité Département des Yvelines Canton de Rambouillet



## MAIRIE DE SAINTE-MESME

4 Rue Charles Legaigneur 78730 SAINTE MESME TEL: 01.30.59.41.27

# INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (1 dossier par famille).

A transmettre à la mairie avant le 30 juin

<ul> <li>Livret de famille,</li> </ul>			Cadre réservé à la Mairie	
<ul> <li>Copie de la pièce d'identité des parents <u>ou</u> du responsable légal,</li> <li>Attestation Assurance responsabilité civile,</li> <li>Copie du dernier avis d'imposition de l'année en cours pour le tarif réduit.</li> </ul>			☐ Tarif normal	
			☐ Tarif réduit ☐ Tarif spécifique	
Nom des enfants	Prénom	Date et lieu de naissance	Classe Fréquentée	
			* ***	
h W				
En cas de	erci de préciser : □ PAI néco □ Sans po réservation ou d'annulatio	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u>	e alimentaire uniqueme sme.fr	
<i>En cas de</i> Renseig	erci de préciser : □ PAI néco □ Sans po réservation ou d'annulation nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc	e alimentaire uniquemen sme.fr	
En cas de Renseig ° de CAF :	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulatio  nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc In de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig de CAF :	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulatio nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc In de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég	<u>sme.fr</u> aux :	
En cas de Renseig de CAF : om : en avec l'enfant :	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulatio nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc In de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig de CAF : om : en avec l'enfant :	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc In de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig  de CAF: om: en avec l'enfant:	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig  de CAF: om: en avec l'enfant:	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig  de CAF: om: en avec l'enfant:  de CAF: om:	erci de préciser :	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig  de CAF:  om: en avec l'enfant:  de CAF: om: en avec l'enfant:	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquemer sme.fr aux :	
En cas de Renseig  ° de CAF : om : en avec l'enfant :  ° de CAF : om : en avec l'enfant :	erci de préciser :   PAI néco  Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig  ° de CAF: om: en avec l'enfant:  ° de CAF: om: en avec l'enfant:	erci de préciser :	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : <u>cantine@sainteme</u> – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquemen sme.fr aux :	
En cas de Renseig  de CAF: com: en avec l'enfant: com: en avec l'enfant: com: en avec l'enfant:	erci de préciser :   Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires  cturation du responsable d	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : cantine@sainteme – identité des responsables lég Prénom :	e alimentaire uniquements sme.fr aux :	
En cas de Renseig  de CAF: om: en avec l'enfant:  de CAF: om: en avec l'enfant: en avec l'enfant:  Je déclare avoir pris con	erci de préciser :   Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires  cturation du responsable de la complement scolai	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : cantine@sainteme – identité des responsables lég Prénom :  Prénom :  Prénom :  de/des enfant (s):	e alimentaire uniqueme  sme.fr  aux:	
En cas de Renseig  ° de CAF: om: en avec l'enfant:  ° de CAF: om: en avec l'enfant:  com: en avec l'enfant:  Je déclare avoir pris con Je déclare avoir pris con	erci de préciser :   Sans po  réservation ou d'annulation nements complémentaires  cturation du responsable de la complement scolainaissance des conditions de réference de réference des conditions de réference des conditions de réference de reference de	essitant un panier repas (allergie rc n de repas : cantine@sainteme – identité des responsables lég Prénom :	salimentaire uniquements sme.fr aux:	

## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

# (À conserver par la famille)

## 1 - L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

#### 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les parents qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire doivent impérativement remplir une <u>fiche</u> <u>d'inscription auprès de la Mairie</u> et être jour des règlements des factures de l'année écoulée.

#### Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

Fiche d'inscription dument remplie datée et signée.

Pour prétendre au tarif réduit :

- Copie Avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1 des responsables légaux vivant au foyer
- Copie du livret de famille pour les familles d'au moins 3 enfants scolarisée de 3 à 18 ans.

#### 3 - RÈGLES DE CONDUITE

Pour le bon déroulement du repas, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect du groupe
- Respect de la nourriture
- Respect du personnel de service et de surveillance
- Exigence d'une tenue correcte
- Respect du matériel

#### En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus :

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire sera amené à prendre des sanctions en fonction des critères annexés au présent règlement. Les parents en seront immédiatement informés par courrier. En cas d'avertissements répétés, l'enfant peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

## 4 - SURVEILLANCE

Les surveillants ont pour mission d'assurer de bonnes conditions d'ambiance propice à la prise des repas, de veiller à la sécurité des enfants, de faire ecter l'ordre dans le restaurant scolaire et les consignes de la Commune. En cas de non-respect des règles de conditions de l'article 3 s'appliquent.

Ils ne sont pas habilités à distrib er de traitements médicaux, sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le nédecin scolaire.

#### 5 - REPAS

Les menus sont aussi diversifiés que possible, apposés sur les panneaux d'affichage de école et mis en ligne sur le site internet de la Commune et/ou de l'école. Ils peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

Le menu est unique, toutefois, des modifications pour des raisons sérieuses peuvent être envisagées au cas par cas.

#### 6 - HORAIRES

Les repas sont pris durant l'interclasse de la mi-journée. A la fin du déjeuner, les enfants rejoignent la cour de l'école, l'APE avec l'enseignant (Aide Personnalisée aux Élèves) ou le dortoir pour les petites sections maternelles.

## 7 - ASSURANCES

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance du restaurant scolaire, de la fin des cours du matin au début de la classe de l'après-midi (excepté les dix minutes précédant les cours). La Commune est assurée pour tous les incidents pouvant intervenir durant cette période, pour lesquels elle serait susceptible d'être tenue responsable.

Les enfants doivent cependant être couverts par une assurance responsabilité civile.

#### 8 - RÉSERVATION ET ANNULATION DES REPAS

### > Réservation

La réservation des repas s'effectue uniquement selon les modalités suivantes :

- Courriel avec accusé de réception à <u>cantine@saintemesme.fr</u>
- au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas, réservé et commandé selon les modalités ci-dessus.

Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec une majoration de 100% du tarif applicable à la famille (=tarif majoré).

Pour les personnes travaillant sur planning : afin de faciliter l'organisation et d'assurer la réservation des repas, ces personnes devront inscrire leurs enfants en « fréquentation régulière » et décommander dès que possible, les repas selon leur planning.

#### > Annulation

L'annulation des repas s'effectue uniquement selon les modalités suivantes :

- Courriel avec accusé de réception à cantine@saintemesme.fr
- au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.

Sans une annulation formelle auprès de la Mairie par message sur le répondeur téléphonique de la cantine ou courriel, les repas seront automatiquement commandés et facturés.

En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou événements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant déjà été commandé, livré et facturé à la collectivité. Dans ce genre de situations, il faut adresser immédiatement un courriel d'annulation au service de restauration cantine cantine cantine es antemesme.fr pour décommander les repas jusqu'au retour de l'enfant.

La présentation rétroactive d'un certificat médical ne permet en aucun cas l'annulation des repas, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés à la collectivité.

De même, prévenir l'école de l'absence de l'enfant ne déclenche pas sa désinscription automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas sont automatiquement annulés par la Mairie.

En cas de grève des enseignants, ils sont maintenus sauf annulation spécifique par la famille.

Pour tout changement de fréquentation (régulière, occasionnelle, exceptionnelle), contactez la Mairie dès que possible.

#### 9 - PAIEMENT DU SERVICE

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixes par le Conseil Municipal. Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire.

La facturation s'effectuera menso ne ent. Quatre tarifs sont applicables :

- Tarif enfant « normal »
- Tarif enfant « réduit », il s'appl\ue aux familles :

Fournissant leur(s) avis d'imposition dont la ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » est égale à zéro (toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition)

Ou

Ayant au moins trois enfants scolarisés, de 3 à 18 ans (sur présentation du livret de famille)

- Tarif « spécifique » : il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un certificat médical attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par les familles.
- Tarif « majoré » : une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable.

Tout changement (familial, déménagement, emploi,...) doit être signalé à la Mairie pour la mise à jour du dossier.

**Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés**. Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation devront être adressées au Maire par courrier ou courriel.

En cas d'absence de paiement, le Maire sera en droit de ne plus autoriser l'accès au restaurant scolaire jusqu'à paiement des sommes dues.

JE DOIS	JE NE DOIS PAS	
Aller aux toilettes et me laver les mains	Entrer dans la cantine sans être allé aux toilettes et	
	m'être lavé les mains	
Goûter ce que l'on me propose	Refuser de goûter ce que l'on me propose	
Laisser dans ma poche ou ne pas emmener de jouets	Sortir et utiliser des jouets pendant le temps de cantine	
pendant le temps de cantine	A CONTRACTOR OF STREET	
Mettre mon manteau aux porte-manteaux	Jeter mon manteau par terre ou l'accrocher sur ma	
	chaise	
Faire le silence lorsque je traverse l'école	Faire du bruit lorsque je traverse l'école	
Rentrer dans la cantine dans le calme	Faire le chahut lorsque j'entre dans la cantine	
Parler sans élever la voix pour discuter avec mon voisin	Crier dans la cantine	
Rester à ma place pendant le service des plats	Me lever pendant le service des plats	
Respecter la nourriture	Jouer avec la nourriture	
Prendre uniquement ma part de repas	Prendre la part de repas des autres	
Respecter le matériel	Abîmer le matériel	
Respecter et écouter les adultes	Manquer de respect et ne pas écouter les adultes	
Respecter mes camarades	Bousculer ou injurier mes camarades	

## Degrés de gravité des faits

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

Sanction vuvant être appliquées en fonction de la gravité des faits

- Aide au nettoyage de la ca (ine ou de la cour de l'école
- L'enfant pourra être isolé de ses camarades
- Des extraits du règlement pourront être recopiés :

10 fois pour un enfant de CP 20 fois pour un enfant de CE1 30 fois pour un enfant de CE2 40 fois pour un enfant de CM1 50 fois pour un enfant de CM2

- Remboursement du matériel dégradé
- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire

Les parents seront informés de l'application de cette punition par courrier. Le délai maximum de réalisation de cette punition sera de trois jours. En cas de refus d'effectuer cette punition, les parents seront convoqués.

# Pour information

# Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

• Tarif adulte: 6,66 €

• Tarif normal enfant : 4,57 €

Tarif réduit enfant : 3,76 €

Il s'applique aux familles fournissant OBLIGATOIREMENT :

- Dernier avis d'imposition des responsables légaux du foyer : <u>la ligne «impôt sur</u> <u>le revenu soumis au barème (14)» doit être égale à zéro</u>. Toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition.
- 2. Le livret de famille : le tarif réduit s'applique aux familles avant au moins trois enfants scolarisés de 3 à 18 ans.

• Tarif spécifique enfant : 1,71 €

Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité); un accord particulier preciera les conditions de substitution des repas par la(les) famille(s). L'enfant est pris en harge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le par er repas de leur enfant.

## Tarif majoré

Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais imparti.

En cas de réservation ou d'annulation de repas : <u>cantine@saintemesme.fr</u>